

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

Mercredi 23 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18 heures 00 Les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents : Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCQ, Mireille RULLAUD, Huguette BENEGIS, Alexandra DEFFONTIS.

Absents : Fabrice LAVALLARD, Jean-Luc MATHE, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE

Pouvoir : Daniel SENIE à Giuditta MARCQ, Guillaume VIDAL à Bruno VALIENTE

Secrétaire de séance : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 18 Septembre 2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 07

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers ayant délibéré. : 09

Délibération n° 11 23092026_11

Objet : Révision des loyers des bâtiments communaux du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède dans son domaine privé plusieurs bâtiments dont des garages, des maisons et un local commercial.

Considérant la volonté d'adapter les loyers afin de garantir soit l'accès à un logement, soit un garage pour réduire le nombre de véhicules dans les rues et maintenir de l'emploi dans la commune à un coût raisonnable pour les habitants de la commune,

Considérant que le montant actuel des loyers pratiqués pour ces biens est supérieur aux loyers habituellement constatés sur le marché locatif local,

Il propose de fixer les loyers des garages communaux, des maisons communales situées au 9 rue des Pyrénées, au 6 rue des acacias et le local commercial situé place des aires, comme suit à compter du 01.01.2027 :

Objet	Montant
Garages n° 1 à n° 8. Le garage n° 4 est réservé aux services municipaux	60 euros par mois
Local poterie	150.00 euros

Maison 9 rue des Pyrénées	700.00 euros
Maison 6 rue des acacias	650.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Approuve la révision des loyers des bâtiments communaux du domaine privé de la commune, et approuve le nouveau montant des loyers des bâtiments communaux comme mentionné le tableau ci-dessus.

Le Maire – Bruno VALIENTE

